



Club de Tir Salonais

Ligue de Provence
Fédération Française de Tir

700, impasse Roquerosse - 13300 - SALON-DE-PROVENCE
cts13@orange.fr



Fiche d'accompagnement pour tout « Nouvel adhérent CTS »

Vous désirez rejoindre le Club de Tir Salonais. Si votre adhésion est acceptée, toutefois et fort d'expérience, il est « bon » d'apporter quelques points particuliers accompagnant toute nouvelle adhésion, à savoir :

« Le tir sportif et de loisir » :

- **Est un sport « à part entière »** qui exige un investissement de participation individuel adapté au fonctionnement du Club que chacun doit respecter sachant que l'ensemble des dirigeants (**encadrants, formateurs et administrateurs**) sont tous des Bénévoles.
- **Nécessite** l'obligation de prendre connaissance (**et de s'en référer**) des statuts, du règlement et du mode de fonctionnement de la structure.
- **Demande** un respect « **non négociable** » à l'application des règles de sécurité liées au maniement des armes dont toutes les instructions essentielles vous seront communiquées lors des séances de formation et d'intégration en début de saison.
- **Nécessite** le respect « **Ethique et valeur** » à la pratique de la discipline (**Voir site fédération Française de Tir (FFTir)**).
- **Nécessite** de consulter le **Manuel du Tireur Sportif** (qui vous sera profitable pour appréhender les séances de formation)
- **Impose** de nous retourner (**après bien avoir pris l'attention de ne pas le remplir trop vite**) un test de connaissances de sécurité joint. (**La majorité des réponses « dites de bon sens » sont développées dans le manuel du tireur sportif**).
- **Nécessitera** à vous adapter aux séances d'encadrement (**de façon continue**) et de suivi de progression à la technicité du tir et à la sécurité au maniement des armes et ce, en fonction du calendrier des permanences (**en quasi-totalité les samedis APM**) afin d'atteindre votre autonomie à la pratique dans un délai raisonnable **de 6 à 8 mois** ; période à l'issue de laquelle vous pourrez acquérir de l'armement après avoir satisfait à la délivrance d'une autorisation de détention auprès du service central des armes. **Une fois cette possibilité acquise, vous aurez toute attitude à l'accès aux installations dans des conditions moins contraignantes et plus autonomes.**



Dans le cas d'impossibilité à vous adapter à ce mode opératoire, je vous invite à renoncer de vous engager sur un procès que vous ne pourriez tenir.

« Vos moyens de communication avec le Club » seront :

Cts13@orange.fr
www.clubdetrisonais.fr (Onglet nous « contacter »).

« Liens à privilégier » :

<https://www.fftir.org> (Site de la fédération).
<https://www.fftir.org/edition-2022-manuel-tir-sportif> (à lire impérativement)

Le Club :

Association loi 1901
N° Affiliation F.F.T 18.13.202
Agrément Jeunesse et Sports N° 497 S / 98
Agrément Fédéral 505/01
N° Agrément EAPS : ET001553 / 88
N° SIRET : 782 778 641 00038

Lieu et Horaires :

Stand Roquerousse – 700, impasse Roquerousse 13300 SALON-DE-PROVENCE
(Stands 10, 25, 50 et 100m).

Le samedi : 14 à 17H

Le Mardi : 17 à 19H30 (10m uniquement).

Les conditions d'accès aux installations :

A) Stand 10m :

L'accès au stand ne peut s'effectuer que dans les créneaux d'ouvertures prévus (**le mardi de 17H00 à 19H30 – Le Samedi APM de 14H à 17H –**

Le Mercredi APM (14H – 16H00) étant réservé à la formation de l'école de tir).

Les munitions et cibles sont à votre charge (**achetées obligatoirement au Club**) et le prêt d'armes est **gratuit** (pistolet et carabine). **Encadrement assuré.**

Dans le cas où vous seriez autonome en armement (arme personnelle), vous avez libre choix de vos munitions dès l'instant que ces dernières répondent aux normes prévues pour l'utilisation des armes à air comprimé. Dans le cas d'utilisation d'armes à « Gaz » ou à « Air », les dispositifs de rechargement adaptés sont mis à disposition.

Dans le cas où vous êtes (où deviendrez) « compétiteurs » avec autonomie tant en armement qu'en « **savoir-faire** », il pourra vous être remis une clé d'accès au stand selon des conditions précises.

B) Stands 25 – 50m – 100m.

L'accès ne peut s'effectuer que dans les créneaux d'ouvertures prévus (**Samedi APM de 14H à 17H – Certains dimanches matin lors de matches « club » et s'il a été jugé que vous pouvez y participer**). Les munitions et cibles sont à votre charge (**achetées obligatoirement au Club**) et le prêt d'armes est **gratuit** (pistolet et carabine).



L'encadrement par des formateurs agréés étant obligatoire.

Dans le cas où vous seriez autonome en armement (arme personnelle détenue en conformité avec la législation), vous avez libre choix de vos munitions dès l'instant que ces dernières répondent aux normes prévues par le règlement propre à chaque pas de tir concerné. A votre demande et moyennant **20 €**, un badge d'accès vous sera remis pour accéder au stand selon des conditions précises. Ce badge « magnétique » permet au Club le suivi des entrées et sorties par informatique.

L'Encadrement :

L'encadrement, la formation et l'initiation à la pratique du tir sportif sont assurés par les cadres du Club ayant reçu la formation adaptée et reconnue par la fédération française de tir.

Divers :

Certes, le Club met à disposition l'armement à ces nouveaux adhérents. Cette mise à disposition ne peut être considérée « **définitive** ». Pour ce qui est du stand « 10m », il vous faudra lors de la 2^{ème} saison de pratique, vous orienter vers un achat personnel. Pour les autres stands, il en sera de même sachant qu'il sera pris en considération les délais obligatoires imposés par les administrations pour l'acquisition d'une arme personnelle. ***Ce mode opératoire trouve son explication du simple fait qu'une année sur l'autre, il nous faut satisfaire les nouveaux adhérents avec l'armement dont nous disposons.***

Accès à détention d'armement :

Si vous voulez acquérir une arme soumise à autorisation (**Catégorie B**), il vous faudra répondre aux obligations ci-après :

Être âgé de 18 ans

Être licencié depuis 6 mois depuis la date d'enregistrement de la licence

Pratiquer de façon régulière et non « **occasionnelle** ».

Satisfaire à un test de connaissances « sécurité » (**obligatoire maintenant dès votre adhésion au club**) pour la délivrance d'un carnet de tir sur lequel sera mentionné les séances dites « contrôlées » espacées chacune d'au moins de deux mois sachant que **vous devrez entre autres satisfaire à tous les passages mentionnés sur la fiche de progression qui vous sera remise lors de votre inscription afin d'évaluer vos capacités** avant de faire valoir toute demande de détention.



Claude CUNIN
Président Du Club de Tir Salonnais
06.70.95.72.45
Cunin.claude@orange.fr